

LE VENDREDI 23 AVRIL 2021

PARTICIPONS

AUX MANIFESTATIONS SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES CONTRE LA RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE CHÔMAGE

et pour le renouvellement à compter du 31 août 2021 de la réglementation propre aux Annexes VIII et X reportant la date anniversaire et prolongeant d'un an l'indemnisation des techniciens et des artistes

Le Gouvernement entend poursuivre coûte que coûte la politique de réduction des droits (3 milliards d'euros sur le dos des chômeurs) et de démantèlement par pans entiers du régime général qu'il a mise en œuvre en juillet 2020 :

- **il entend toujours réduire les droits à l'ouverture de l'indemnisation** - en fonction du niveau du chômage et de l'emploi - et porter à 6 mois sur 24 au lieu de 4 mois sur 28 actuellement la période de travail nécessaire pour ouvrir des droits,
- **il a aggravé la recharge des droits** : il fallait 1 mois pour recharger ses droits, il en faut maintenant 4 et il entend monter le ratio à 6 mois...
- **malgré la censure du Conseil d'état, il a institué par décret** de nouvelles règles de calcul du Salaire Journalier de Référence et de l'Indemnité Journalière à compter du 1^{er} juillet 2021 visant les salariés sous contrats courts notamment. Ces mesures vont entraîner une baisse drastique du montant des allocations de millions de chômeurs.

Après l'emploi précaire, est institué le chômage précaire...

- **POUR LE RETRAIT DE LA RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL ET LE RETOUR AU RÈGLEMENT DE 2017**

ANNEXES VIII et X

- **Compte-tenu de la situation sanitaire, nous devons obtenir que la réglementation exceptionnelle soit renouvelée à compter du 31 août 2021 :**
 - **Dès lors que les artistes et techniciens** n'ont pas été en mesure de réunir les conditions d'une réadmission, instituer un nouveau report de la date de réexamen des droits au 31 août 2022 et un nouveau prolongement de l'indemnisation jusqu'à cette date sur la base des droits qu'ils avaient réunis lors de l'admission précédente,

- **Pour ceux qui remplissent les conditions** d'une réadmission au 31 août 2021, la date anniversaire suivante doit être fixée exceptionnellement au 31 août 2022 dans tous les cas,
- **Pour tenir compte des périodes où les techniciens et artistes se sont trouvés dans l'impossibilité de travailler**, l'ensemble des heures de travail hors période de référence doivent être prises en compte exceptionnellement, **sans générer de franchises sur le montant des salaires,**
- **Instituer une mesure temporaire et exceptionnelle** visant à permettre une première admission au titre des Annexes VIII et X pour les artistes et techniciens n'ayant pu réunir que 250 heures sur dix huit mois depuis le 20 mars 2020
- **Améliorer les conditions** de prise en compte des congés maternité et arrêts maladie,

**À Paris : la manifestation partira de la Place d'Italie à 14h00
en direction de la Place de la Bastille**

Paris, le 21 avril 2021
